

Affaire Streiff: une incroyable bourde met le barreau de Paris sens dessus dessous

PAR YANN PHILIPPIN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 MARS 2017



Yann Streiff (à gauche) pose avec le bâtonnier de Paris Frédéric Sicard, au bal du bâtonnier, le 26 novembre 2016. © Mediapart

Yann Streiff, un avocat très influent visé par plusieurs affaires disciplinaires et judiciaires, a longtemps été traité avec mansuétude par le barreau de Paris. Mediapart révèle qu'il vient de bénéficier d'une erreur procédurale pouvant remettre en cause sa radiation.

C'est l'événement mondain incontournable du barreau de Paris. Avocat(e)s en smokings et robes de soirée, jeux de lumière, buffet, orchestre et champagne : le 26 novembre dernier, le palais de justice de Paris abritait, comme chaque année, le bal du bâtonnier. Sur les 29 000 avocats de la capitale, seuls 1 500 invités, dûment sélectionnés par le bâtonnier Frédéric Sicard, ont droit à un carton d'invitation. Comme de coutume, les heureux élus pouvaient se faire tirer le portrait avec l'hôte de la soirée. Mais un avocat très embarrassant s'est fait un plaisir de se rappeler au bon souvenir du barreau et de son patron.



Yann Streiff (à gauche) pose avec le bâtonnier de Paris Frédéric Sicard, au bal du bâtonnier le 26 novembre 2016. © Mediapart

L'un des clichés officiels du bal, que Mediapart s'est procuré, a choqué au sein de l'ordre (voir ci-dessus). On y voit le bâtonnier Sicard poser, tout sourire, avec un sulfureux personnage : Yann Streiff.

Dans une **enquête publiée l'an dernier**, Mediapart avait raconté que cet avocat très influent, qui a été le soutien électoral de plusieurs bâtonniers parisiens (dont Frédéric Sicard), a longtemps été traité avec une étonnante mansuétude par le barreau, alors qu'il est visé par de multiples affaires disciplinaires et judiciaires. Nous révélons aujourd'hui que M^e Streiff a bénéficié, juste après son apparition au bal du bâtonnier, d'une étonnante bourde du barreau, qui pourrait lui permettre d'échapper à la radiation. Ce qui a relancé en interne les interrogations sur de possibles protections dont M^e Streiff aurait bénéficié.

Spécialiste des œuvres d'art et des successions, dont il a une fâcheuse tendance à tirer profit, M^e Streiff a fini par être visé par deux procédures disciplinaires. En décembre 2015, l'ordre sanctionnait Yann Streiff de trois ans de suspension pour avoir soutiré 1,6 million d'euros à Nicole Hirigoyen, l'une de ses clientes en situation d'extrême faiblesse, qui alternait tentatives de suicide et séjours à l'hôpital (lire notre enquête [ici](#)). M^e Streiff reste inscrit au barreau en attendant son procès en appel, prévu le mois prochain.

Et ce n'est pas tout. En novembre 2016, quelques jours avant le bal, l'autorité de poursuite du barreau (l'équivalent du procureur) avait requis la radiation de M^e Streiff, cette fois dans l'affaire de la fondation du peintre Vasarely. L'avocat est soupçonné d'avoir participé à un arbitrage frauduleux qui a dépouillé la fondation de ses œuvres, à la suite duquel il a touché 600 000 euros en tableaux. Il dément formellement (lire notre enquête [ici](#)).

Vu ce contexte chargé, M^e Streiff n'avait pas été convié au bal du bâtonnier. Il s'y est rendu tout de même grâce à l'une de ses relations, chaque invité ayant le droit de venir accompagné. C'est ainsi qu'il a pu prendre la pose avec le bâtonnier, dont il avait soutenu la campagne électorale en 2015. Joint par Mediapart, Frédéric Sicard relativise : « *Il y a 3 000 photos, je dis bonjour à tous ceux qui viennent. Il n'était pas invité mais il était là [...] Il n'y a pas une personne qui passe sans être prise en photo, c'est comme ça, c'est la règle.* » Sauf que tous les

invités n'éprouvent pas le besoin de s'immortaliser avec M^e Sicard. Et le bâtonnier semble embarrassé par l'existence de cette photo, puisqu'elle a été retirée du site web accessible aux invités du bal.



© Compte Twitter de Yann Streiff

De son côté, Yann Streiff a profité de sa présence pour suggérer qu'il comptait encore des soutiens à l'ordre. Le lendemain de l'événement, il poste sur Twitter une photo d'ambiance du bal, accompagnée d'un haïku : « *Sons et lumières / Au bal du bâtonnier / Des amis aussi* ». Ce message a été retweeté par la vice-bâtonnière Dominique Attias, ce qui a amplifié le trouble. Contactée par l'intermédiaire du barreau de Paris, M^e Attias n'a pas donné suite.

Tout cela pourrait paraître anecdotique si une affaire bien plus grave ne s'était jouée au même moment en coulisses. Le 30 novembre 2016, quatre jours après le bal, le verdict du conseil de discipline du barreau de Paris tombe : Yann Streiff est condamné à la radiation dans l'affaire Vasarely. Mais des membres du conseil de l'ordre découvrent un gros problème : l'arrêté disciplinaire a été rendu trop tard, onze jours après la date butoir prévue par la procédure. Il y a donc toutes les chances que la radiation de M^e Streiff soit frappée de nullité.

Au barreau de Paris, où l'on ne s'exprime qu'anonymement vu la sensibilité du dossier, c'est la tempête sous les crânes. S'agit-il d'une simple bourde ou d'une manœuvre volontaire ? « *C'est la question qui tue. Je suis surpris par cette erreur parce qu'elle est énorme, même si cela peut toujours arriver* », indique un membre du conseil de l'ordre. « *C'est la*

question à laquelle je ne répondrai pas, mais c'est juste hallucinant. Franchement, c'est sidérant, pas mal de gens s'interrogent », réagit pour sa part une figure du barreau. « *C'est un scandale absolu* », abonde un troisième.

C'est dans ce contexte explosif que la « bourde » s'invite à la réunion du conseil de l'ordre du 20 décembre. Histoire de déminer la polémique, Frédéric Sicard évoque spontanément sa photo malheureuse avec Yann Streiff au bal du bâtonnier, indiquant, comme il l'a fait à Mediapart, qu'il n'a fait que respecter le protocole.

Les membres du conseil s'interrogent ensuite sur ce qu'il faut faire pour tenter de sauver la procédure. La seule solution semble d'interjeter appel. C'est ce que décide finalement le conseil. Mais auparavant, au cours de la séance, « *Frédéric Sicard a proposé de confier une consultation à un professeur de droit, ce qui aurait fait courir le risque que l'appel soit déposé hors délai* », accuse un participant.

« *Vos informations sont fausses. L'appel a été fait, tout est en ordre et a été fait dans les délais, votre informateur vous ment*, réagit Frédéric Sicard. *La vérité, c'est que c'est moi qui ai remis le dossier sur les rails, en respectant le droit et ma mission. (...) Dans ce dossier, j'en ai absolument ras-le-bol de devoir me battre contre des gens qui sabotent le travail.* » Lors de notre précédente enquête, il avait relativisé ses liens avec Yann Streiff et son rôle dans sa campagne de 2015 : « *Yann Streiff a appelé à voter pour moi, comme de nombreux autres confrères. Il n'est pas mon homme de l'ombre et il n'est pas un de mes proches.* »

Reste à savoir qui est responsable de l'erreur qui a plombé la procédure de radiation contre Streiff. L'ancien bâtonnier Yves Repiquet, qui présidait la formation de jugement qui a rendu la décision, affirme ne pas comprendre ce qui s'est passé : « *Je ne l'ai appris qu'après-coup. Lorsque nous nous sommes réunis, on voulait que l'arrêté disciplinaire soit rendu dans les délais. On avait fait attention à ça.* » Le secrétaire de la formation de jugement,

Benjamin Pitcho, et la représentante de l'autorité de poursuite, Hélène Poivey-Leclercq, se sont refusés à tout commentaire au nom du secret de la procédure.

Plusieurs proches du dossier estiment que ces avocats ne se seraient pas rendu compte que la décision avait été rendue en retard. Selon eux, ce serait lié au fait que la procédure aurait été prolongée en juillet 2016 de façon légale mais inhabituelle (1), ce qui aurait induit tout le monde en erreur. Aucune de nos sources ne pense toutefois que l'ex-bâtonnier Bernard Vatier, qui présidait la formation ayant rédigé la prolongation, ait pu le faire exprès.

Joint par Mediapart, l'intéressé s'indigne. *« J'ai appris par des bruits de couloirs qu'on me mettait en cause, que j'aurais fait un piège, et que je serais plus ou moins inféodé à Yann Streiff, alors que je n'ai aucun rapport avec lui, raconte M^e Vatier. C'est une malveillance inacceptable. Cette prolongation du calendrier, indispensable car il y avait des recours de procédure à purger, a été décidée de façon collégiale et rédigée de façon précise. »*

Bref, le mystère reste entier. Dans cette affaire très embarrassante, une chose est sûre : le barreau de Paris a bien du mal à se séparer de l'encombrant M^e Streiff. Ce spécialiste des recours de procédure

va en tout cas pouvoir s'en donner à cœur joie. Lors d'une de ses procédures disciplinaires, il avait tenté de faire récuser tous les avocats chargés de statuer sur son cas, au prétexte qu'ils étaient amis sur Facebook avec Pierre-Olivier Sur, le bâtonnier ayant déclenché les poursuites. L'affaire est allée jusqu'à la cour de cassation. Elle a débouté Streiff dans **un arrêt du 5 janvier dernier**, jugeant que *« le terme d'“ami” employé pour désigner les personnes qui acceptent d'entrer en contact par les réseaux sociaux ne renvoie pas à des relations d'amitié au sens traditionnel du terme »*.

Dans l'affaire de l'abus de faiblesse présumé contre son ancienne cliente Nicole Hirigoyen, il a réussi à faire repousser d'un an le procès en appel concernant sa suspension de trois ans infligée par le conseil de discipline de l'ordre en 2015. Le verdict avait alors été jugé trop clément à la fois par le procureur général de Paris et par le bâtonnier de l'époque Pierre-Olivier Sur, qui avaient fait appel pour réclamer la radiation. Sauf nouveau coup de théâtre, l'audience doit se tenir le mois prochain.

(1) La procédure disciplinaire a été prolongée de quatre mois à compter du 19 juillet 2016 (date de la décision de prolongation), alors qu'elle est plus souvent prolongée à compter de la date de déclenchement des poursuites.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.

L'affaire qui embarrasse le barreau de Paris

PAR YANN PHILIPPIN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 10 MARS 2016

Condamné à trois ans de suspension pour avoir soutiré 1,6 million d'euros à l'une de ses clientes en situation de faiblesse, M^e Yann Streiff risque la radiation du barreau. Enquête sur un avocat influent.

Yann Streiff est un amateur d'art, de poèmes japonais (haïkus) et de bonne chère. Mais à la veille de Noël, cet avocat parisien de 54 ans n'avait pas le cœur à festoyer, brusquement rattrapé par son passé et son goût pour l'argent. Le 22 décembre 2015, en rentrant chez lui, il a trouvé sa porte d'entrée forcée par des huissiers, qui ont saisi meubles et tableaux pour rembourser une dette. M^e Streiff, très occupé ce jour-là, n'était pas présent pour leur ouvrir. Le matin, il accordait à un ami un nantissement sur sa propriété corse, à cause d'une autre dette de 800 000 euros. L'après-midi, il comparaisait devant la formation de jugement de l'ordre des avocats de Paris, pour avoir soutiré 1,6 million d'euros à l'une de ses clientes en situation de faiblesse, qui alternait tentatives de suicide et séjours à l'hôpital.



Yann Streiff a été condamné à trois ans de suspension d'exercer par le barreau de Paris. © Compte Twitter de Yann Streiff

Le 29 décembre, Yann Streiff écope de trois ans d'interdiction d'exercer. Fait rare, cette sentence disciplinaire est frappée d'appel à la fois par le procureur général de Paris et par le bâtonnier de la capitale, Pierre-Olivier Sur, dont le mandat s'achevait deux jours plus tard. Au vu de la gravité des faits,

ils veulent que M^e Streiff soit radié définitivement. Ce double appel est embarrassant pour le barreau de Paris, qui se retrouve accusé d'avoir manqué de sévérité envers l'un de ses membres, non seulement par le procureur général, mais aussi par son propre patron. « *Trois ans de suspension, c'est la deuxième peine après la radiation. M^e Streiff n'a été ni accablé, ni protégé* », proteste un membre du conseil, sous couvert d'anonymat.

Le problème, c'est qu'au-delà de cette procédure, Yann Streiff a, selon une enquête de Mediapart, bénéficié pendant quinze ans d'une étonnante mansuétude de l'ordre chargé de sanctionner les atteintes à la déontologie, malgré son implication dans plusieurs autres affaires. « *Il est couvert. L'un des responsables de la déontologie du barreau m'a dit que pour engager des poursuites contre lui, il fallait déployer plus d'énergie que pour les autres* », affirme M^e Sébastien Dufour, un avocat en conflit avec lui, et l'un des rares à dire tout haut ce que d'autres murmurent hors micro.

M^e Streiff est un avocat redouté, à la fois pour son caractère procédurier et son épais carnet d'adresses. Spécialiste des successions et du droit des sociétés, il est passé par les prestigieux cabinets Gide et Rambaud-Martel, avant de s'installer à son compte en 1994. Il fait partie de manière active des anciens secrétaires de la conférence des avocats du barreau de Paris, ancienne conférence du stage, le puissant réseau des quelque 800 gagnants du concours annuel d'éloquence du barreau de Paris, dont sont issus nombre de membres du conseil et de bâtonniers.



Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris depuis le 1er janvier 2016. © D.R.

M^e Streiff est également très actif au sein du barreau. « *Il est présent à toutes les mondanités de l'ordre* », glisse dans un sourire l'un de ses membres. Particulièrement actif en période

électorale, Yann Streiff a soutenu les campagnes de plusieurs bâtonniers, dont l'actuel titulaire, Frédéric Sicard, Christian Charrière-Bournazel (2008-2009), dont il a été brièvement le collaborateur, ou encore Christiane Féral-Schuhl (2012-2013). Elle l'a propulsé responsable de la formation continue à l'École de formation du barreau (EFB), un poste éminemment stratégique car il permet de rencontrer de nombreux confrères.

C'est pendant qu'il supervisait le perfectionnement juridique de ses pairs qu'il a commencé à emprunter de l'argent à sa victime présumée, Nicole Hirigoyen.

Choquée par le fait que M^e Streiff n'ait pas été radié par l'ordre, cette veuve, âgée de 60 ans, raconte sa douloureuse histoire pour la première fois. « *Il me tenait entre ses mains, j'ai été sous son emprise pendant des années. Je souhaite que mon histoire soit connue pour qu'il ne puisse plus nuire à nouveau* », indique-t-elle à Mediapart.

Elle a engagé M^e Streiff pour s'occuper de la succession de son mari, un riche industriel décédé en avril 2011. Lors d'une visite à son domicile, quelques mois plus tard, M^e Streiff commence par choisir plusieurs objets d'art et antiquités, d'une valeur de 16 000 euros, affirmant qu'il s'agit d'une avance sur honoraires. M^e Streiff s'attribue au même moment la Renault Espace du défunt, bien pratique pour tout emporter.

Début janvier 2012, la sœur de Nicole Hirigoyen met fin à ses jours. Deux semaines plus tard, Yann Streiff lui emprunte 350 000 euros. Traumatisée par les deux décès successifs, le 17 février, Nicole Hirigoyen fait une tentative de suicide. Elle sort de l'hôpital le 20, le jour de l'enterrement de sa sœur, en Bretagne. « *Après la cérémonie, je souhaitais rester avec ma famille. Mais Yann Streiff, qui était venu avec sa compagne, m'a convaincue de rentrer à Paris et m'a emmenée en voiture.* » Deux jours plus tard, l'avocat sollicite et obtient un nouvel emprunt de 250 000 euros.

Dans l'année qui suit, Nicole Hirigoyen, diagnostiquée dépressive et placée sous traitement médicamenteux, fera une nouvelle tentative de suicide

et cinq séjours à l'hôpital. Pendant la même période, elle consent de multiples largesses à M^e Streiff, sous des formes diverses et variées, souvent validées par un notaire peu regardant : prêts, investissement dans sa résidence corse, ou encore des versements à une société de sécurité en cessation de paiement défendue par M^e Streiff. Selon les documents transmis par Nicole Hirigoyen au barreau de Paris, il y en a au total pour 1,6 million d'euros, soit la quasi-totalité des liquidités que son mari avait placées sur un contrat d'assurance-vie. Et qui n'ont toujours pas été remboursées, malgré plusieurs demandes.

En mars 2012, lors d'une visite chez le notaire avec M^e Streiff, Nicole Hirigoyen désigne son avocat comme son mandataire (chargé de veiller sur elle et son patrimoine en cas d'incapacité) et son exécuteur testamentaire. Elle signe le même jour un testament à son profit, qui lui accorde notamment, en cas de décès, 500 000 euros « *net de droits de succession* ».

L'avocat rédige pour sa cliente un testament en sa faveur

Un an plus tard, Nicole Hirigoyen ne dispose déjà plus d'une telle somme. L'avocat rédige un nouveau testament, qu'il lui envoie par mail le 16 juillet 2013. « *Compte tenu des sombres idées qui sont les tiennes, je te suggère cette nouvelle rédaction* », lui écrit M^e Streiff. Dans cette nouvelle version, homologuée deux jours plus tard devant le même notaire, l'avocat devient légataire des sculptures du défunt mari de Nicole Hirigoyen, de l'île qu'elle possède en Bretagne et... de ses parts dans la résidence corse de Streiff, que l'avocat avait cédées à sa cliente en compensation de l'un des prêts.

Nicole Hirigoyen a signé tous ces documents. Mais elle a produit plusieurs mails qui démontrent que son avocat était informé de son état de faiblesse, voire qu'il en aurait profité. Il y a notamment des courriels où elle lui explique être incapable de gérer ses affaires. De son côté, Yann Streiff l'assure de son désintéressement ou lui écrit qu'elle fait partie de sa « *famille* ».

Il lui déconseille également d'aller faire soigner sa dépression dans une clinique spécialisée, l'incitant à la place à venir séjourner dans sa propriété corse.

Selon nos informations, les cinq avocats de la formation de jugement du conseil de l'ordre n'ont pas souhaité infliger la radiation à Yann Streiff, car ils ont estimé que ses relations avec sa cliente étaient complexes. L'avocat a écopé de trois ans de suspension. L'affaire sera rejugée en appel fin mars. Il appartient désormais à la justice de déterminer si M^e Streiff doit ou non être radié.



La peintre expressionniste américaine Joan Mitchell, décédée en 1992. © Joan Mitchell Foundation

Si cette affaire est la plus grave, elle est loin d'être la seule. Les ennuis de l'avocat commencent au milieu des années 2000. Avec sa consoeur et amie Caroline Mecary, connue pour son engagement en faveur des homosexuels, Yann Streiff défend deux héritiers français de la célèbre peintre américaine Joan Mitchell. Le 11 mars 2003, après sept ans de procédure, un accord bouclant cette succession conflictuelle est sur le point d'être conclu, avec 700 000 euros de rémunération à la clé pour les deux avocats. Mais deux jours avant, Streiff et Mecary font signer à leurs clients un avenant leur accordant des honoraires supplémentaires, sous forme de 46 tableaux de Joan Mitchell, dont la valeur n'a pas encore été expertisée.

Les héritiers découvrent après coup que ces œuvres valent, au minimum, plusieurs centaines de milliers d'euros. Selon leurs calculs, les avocats se seraient ainsi attribué 70 % de l'héritage qu'ils ont contribué à récupérer ! Ils saisissent le bâtonnier de Paris. Dans

sa plainte, l'un des héritiers affirme que M^e Streiff lui a fait parapher l'avenant sous la pression, en le menaçant de ne pas signer l'accord qui allait mettre fin à la procédure.

En 2004, Caroline Mecary est élue au conseil de l'ordre. Coïncidence : l'année suivante, le bâtonnier Jean-Marie Burguburu déboute les héritiers de Joan Mitchell. Mais sa décision est sèchement annulée deux ans plus tard par la cour d'appel de Paris : les honoraires, jugés abusifs, sont limités à 500 000 euros, et les avocats condamnés à rendre les tableaux. Les héritiers devront pourtant engager une procédure judiciaire pour les récupérer... En revanche, la cour a jugé que les accusations de pressions n'étaient pas démontrées. Selon la justice, il s'agit donc d'un banal conflit d'honoraires.

Malgré tout, ce verdict laisse penser qu'il y a eu une entorse aux principes de « *loyauté* », de « *désintéressement* », de « *délicatesse* » et de « *modération* » gravés dans le marbre du Code de déontologie des avocats. Mais l'ordre n'engage aucune poursuite disciplinaire. Au contraire, c'est l'un des avocats des héritiers de Joan Mitchell qui se retrouve traîné devant la commission de déontologie du barreau, au prétexte qu'il s'était opposé au report du procès en appel ! Il en sort blanchi, mais l'affaire en dit long sur l'influence de M^e Streiff.

Cerise sur le gâteau, l'avocat a gardé l'intégralité des 250 000 euros d'honoraires, alors qu'il aurait dû les partager avec son associé de l'époque. Prudent, ce dernier a préféré saisir la justice plutôt que le conseil de l'ordre. Il finira par faire condamner Yann Streiff à lui

rembourser sa part, après dix ans de procédure. C'est pour honorer cette dette que des huissiers ont fracturé sa porte, le 22 décembre dernier.



Pierre Vasarely, petit-fils du peintre Victor Vasarely et président de la fondation Vasarely. © D.R.

On retrouve Yann Streiff dans une troisième histoire de succession, d'argent et de tableaux : **l'affaire Vasarely**. En 1995, la fondation créée par le peintre Victor Vasarely, maître de l'art optique, a été vidée de ses œuvres à la suite d'un arbitrage vérolé, organisé par la belle-fille de l'artiste, Michèle Vasarely, qui sera annulé pour fraude, vingt ans plus tard, par la justice.

L'avocat de Michèle Vasarely n'était autre que Yann Streiff. Or il a reçu, un an après l'arbitrage, 93 tableaux de Vasarely, officiellement pour services rendus à la famille. Sauf que la valeur des œuvres (environ 600 000 euros) est quatre fois supérieure au montant des honoraires facturés... C'est en vendant une partie de ces toiles que l'avocat a pu s'offrir sa résidence de Santa Catalina, un ancien couvent du Cap-Corse avec vue imprenable sur la mer.

Pierre Vasarely, le petit-fils de l'artiste, soupçonne que les tableaux constituent en fait la récompense de sa participation à l'arbitrage, ce que l'intéressé dément formellement. En 2002, Pierre Vasarely saisit le bâtonnier de Paris, Paul-Albert Iweins. L'affaire est classée sans suite. Pourtant, le barreau de Paris a aussi été saisi peu après par l'ancien associé de Streiff, qui a découvert dans les comptes de leur société d'avocats des relations financières anormales avec la famille Vasarely (honoraires non facturés, frais non réglés, etc.). Le bâtonnier lance une enquête déontologique,

qui ne se traduit finalement par aucune poursuite. Contacté par Mediapart, M^e Iweins répond n'avoir « *aucun souvenir* » de cette vieille affaire.

En 2009, l'administrateur judiciaire de la fondation Vasarely porte plainte. Une information judiciaire pour « *abus de confiance* » et « *recel* » est ouverte. Cette fois, c'est la justice qui se montre d'une étonnante mansuétude envers M^e Streiff. Selon nos informations, l'enquête pénale a mis au jour plusieurs éléments suggérant que l'avocat a joué un rôle important dans l'organisation de l'arbitrage (lire notre enquête [ici](#)). En 2013, la juge d'instruction Emmanuelle Legrand écrit même aux policiers de ne pas auditionner M^e Streiff, car elle veut s'en charger elle-même. Trois ans plus tard, elle ne l'a toujours pas convoqué...

« Graves dérives » et conflit d'intérêts

L'influence de M^e Streiff au sein du barreau de Paris est à son zénith. Fin 2010, il s'engage dans la campagne de Christiane Féral-Schuhl, élue bâtonnière de Paris face à Pierre-Olivier Sur. Elle récompense Streiff en le nommant responsable de la formation continue de l'École de formation du barreau, un job stratégique et fort bien rémunéré, qu'il occupera

jusqu'en 2013. L'avocat est également un ami du vice-bâtonnier, Yvon Martinet, qui est aussi son avocat dans les affaires Joan Mitchell et Vasarely.



Christiane Féral-Schuhl, ancienne bâtonnière de Paris (2012-2013) © D.R.

Ses relations lui ont-elles évité une sanction ? En tout cas, le barreau se montre une nouvelle fois fort clément à son égard. À partir de 2011, un avocat spécialiste du droit routier est accusé de détournement de clientèle et de fonds par ses deux associés successifs, qui saisissent le conseil de l'ordre. Il fait appel à Yann Streiff.

Pour défendre son client, M^e Streiff n'hésite pas à traîner ses adversaires dans la boue, pour des motifs qui n'ont rien à voir avec le litige : usage d'un enregistrement clandestin entre les deux plaignants, attaques sur la vie privée de l'épouse de l'un d'entre eux, insultes sur Internet. Plus fort encore, l'avocat mis en cause a payé les honoraires de M^e Streiff avec les fonds de son cabinet... alors qu'il est majoritairement détenu par son ex-associé ! Une enquête pénale pour abus de biens sociaux et recel est en cours pour ces faits.

La commission de déontologie du barreau de Paris, présidée par l'ancien bâtonnier Yves Repiquet, conclut qu'il y a eu dans ce conflit de « graves dérives », dont bon nombre commises par Yann Streiff. « *Hors toute appréciation sur les procédures judiciaires en cours ou à venir, la commission ne peut que laisser à Madame le Bâtonnier l'appréciation*

des suites à donner aux nombreux manquements déontologiques constatés », écrit-il. La bâtonnière Christiane Féral-Schuhl, pour laquelle M^e Streiff a activement milité, lance une enquête déontologique, mais pas de procédure disciplinaire. Et ne délivre finalement qu'une « admonestation » à l'ensemble des protagonistes.

Contactée par Mediapart au sujet de ce conflit d'intérêts, M^e Féral-Schuhl affirme que Yann Streiff n'était pas partie prenante au litige (alors même que des « manquements » lui étaient bien reprochés par la commission de déontologie) et assume son « *rappel à l'ordre ferme et général* », compte tenu « *du comportement des uns et des autres* ». Elle ajoute qu'elle n'avait aucune raison de se méfier de M^e Streiff, puisqu'elle n'avait « aucune connaissance » des affaires Joan Mitchell et Vasarely, qui n'avaient par ailleurs donné lieu à aucune sanction déontologique. L'ex-bâtonnière se « *félicite* » enfin d'avoir nommé Yann Streiff à l'École de formation du barreau, où il était « *très apprécié* ».

Comme on l'a vu, c'est pendant cette période où il était responsable de la formation de ses confrères que Yann Streiff a emprunté 1,6 million à Nicole Hirigoyen, sa cliente en situation d'extrême faiblesse. Il doit aussi beaucoup d'argent à l'un de ses amis et à son ex-associé, au point d'avoir accumulé 2,5 millions d'euros de dettes.

En mai 2013, Yann Streiff tente de vendre aux enchères chez Artcurial une partie de ses tableaux de Vasarely, alors même que l'arbitrage qui lui a permis de les obtenir est contesté devant la justice civile et fait l'objet d'une enquête pénale. L'avocat voulait manifestement rester discret, puisqu'il se présentait comme « *Monsieur S.* » sur le catalogue d'Artcurial. Mais l'un des avocats de la fondation Vasarely, qui a repéré la manœuvre, obtient *in extremis* l'annulation de la vente et la saisie pénale des œuvres – qui restent toutefois en possession de M^e Streiff.

Au barreau de Paris, le vent tourne aussi. Lors de l'élection de 2012, Yann Streiff mise sur Frédéric Sicard, qu'il appelle en privé son « *poulain* ». Pas de

chance, c'est Pierre-Olivier Sur qui est élu bâtonnier. En mai 2014, l'arbitrage Vasarely est annulé pour fraude au civil par la cour d'appel de Paris. Quelques mois plus tard, M^e Streiff veut se faire élire au conseil de l'ordre. Il crée même un site web pour sa campagne, où il revendique le soutien de l'ex-bâtonnière Christiane Féral-Schuhl (*voir ci-dessous*). Mais il finit par renoncer. Selon plusieurs sources, des confrères lui ont fait comprendre que sa candidature n'était pas souhaitable pour l'image du barreau de Paris.



La rubrique sur la candidature avortée de Yann Streiff, publiée en 2014 sur le site de son cabinet © D.R.

En juillet 2015, Nicole Hirigoyen saisit le bâtonnier au sujet du 1,6 million d'euros que Yann Streiff lui a emprunté à la suite de ses tentatives de suicide. Pierre-Olivier Sur ouvre immédiatement une procédure disciplinaire, qui aboutit fin décembre à sa condamnation à trois ans d'interdiction d'exercer. Comme on l'a vu, M^e Sur, qui n'a pas souhaité nous parler, n'a pas hésité à faire appel, jugeant la sanction trop légère. « *Il a fait le travail. C'est le seul bâtonnier qui a osé s'attaquer à Yann Streiff* », glisse un adversaire de l'avocat.



Pierre-Olivier Sur, ancien bâtonnier de Paris (2014-2015) © Reuters

En novembre 2015, la Cour de cassation confirme l'annulation pour fraude de l'arbitrage Vasarely. La fondation a lancé une procédure judiciaire pour tenter

d'obtenir que Yann Streiff restitue ses tableaux. « *Suite à ces décisions de justice incontestables, je souhaite que l'État aide la fondation à récupérer les œuvres* », indique son président, Pierre Vasarely. À la suite de l'arrêt de la Cour de cassation, le bâtonnier Pierre-Olivier Sur a déclenché de son côté des poursuites disciplinaires contre Yann Streiff et un second avocat, lui aussi mêlé à l'arbitrage.

Mais cette procédure va, une fois encore, poser un problème de conflit d'intérêts. À l'audience disciplinaire devant la formation de jugement du barreau, c'est le bâtonnier, *via* son représentant, qui tient le rôle du procureur et requiert une peine. Or, Yann Streiff a soutenu la campagne du nouveau bâtonnier Frédéric Sicard, qui a succédé à M^e Sur le 1^{er} janvier dernier.

L'intéressé n'y voit pas de problème. « *Yann Streiff a appelé à voter pour moi, comme de nombreux autres confrères. Il n'est pas mon homme de l'ombre et il n'est pas un de mes proches, même si nous avons échangé ensemble sur plusieurs sujets* », répond M^e Sicard à Mediapart. Le bâtonnier de Paris ajoute qu'il décidera de ses réquisitions en toute indépendance, « *en fonction du résultat de l'instruction, qui est toujours en cours* ».

De son côté, Yann Streiff saura au printemps si la cour d'appel le radie ou non du barreau dans l'affaire Hirigoyen. Contacté par Mediapart, il nous a envoyé, pour toute réponse, un petit mot que lui a adressé en 1996 Jean-Pierre Vasarely (dit Yvaral), le fils du célèbre peintre : « *Se taire, réfléchir et inlassablement faire face.* » Le 29 décembre, lorsqu'il a écopé de trois ans de suspension, il avait posté sur Twitter la photo d'une assiette d'huîtres, accompagnée de ce haïku : « *Régime tracas/Deux crans à la ceinture/Sec et violent.* »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.